

# Certificat médical - Compétition

**Certificat médical pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-2-2 du Code du Sport**

(Licence Athlé Compétition, Athlé Découverte)

Je soussigné, Docteur : \_\_\_\_\_

Demeurant à : \_\_\_\_\_

Certifie avoir examiné ce jour M. / Mme / Melle : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Demeurant à : \_\_\_\_\_

Et n'avoir constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique de l'**athlétisme en compétition**.

**Je l'informe de l'intérêt de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT) en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle anti-dopage.**

Fait à :

\_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Cachet et signature du médecin

## **Article 2.1.2 des Règlements généraux de la Fédération Française d'Athlétisme :**

Les personnes qui demandent une Licence, à l'exclusion des non-pratiquants (Licence Athlé Encadrement), **doivent produire un certificat médical de non contre-indication** à la pratique de l'«athlétisme» ou de l'«athlétisme en compétition» selon leur Licence.

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et **doit être daté de moins de six mois** au moment où la demande de création ou de renouvellement de la carte d'adhérent.